Rue du Progrès – Place de la Solidarité – Place Hubert Pissard

Création d'un bassin d'orage, rénovation de l'égouttage et de la voirie

Intégration des modes doux

10.02.2021

Liège

une réunion en visioconférence, merci de…

Couper le micro

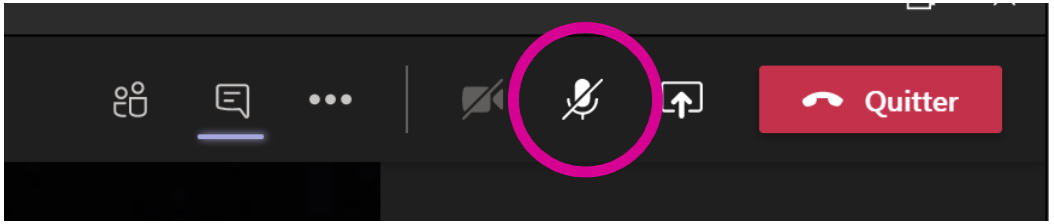

Poser les questions
via le fil de la conversation

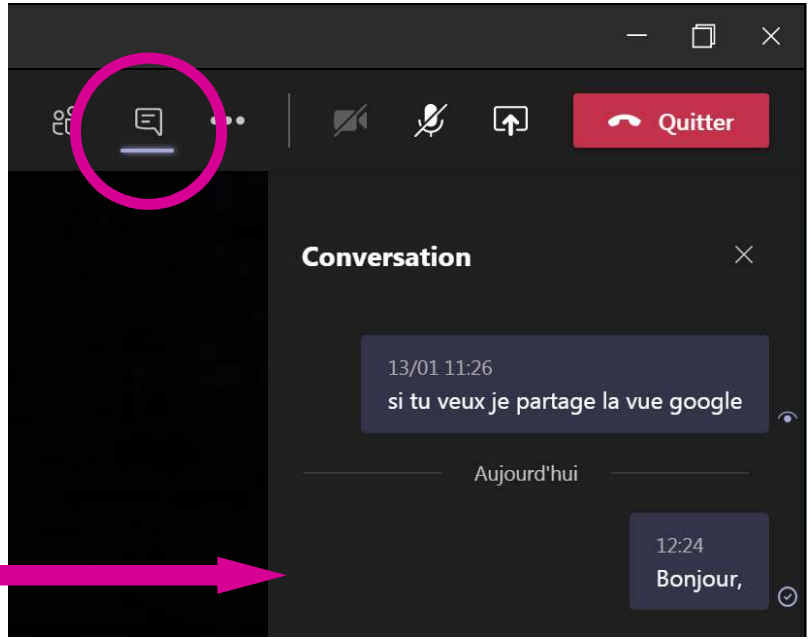

Lever la main
pour demander
la prise de parole

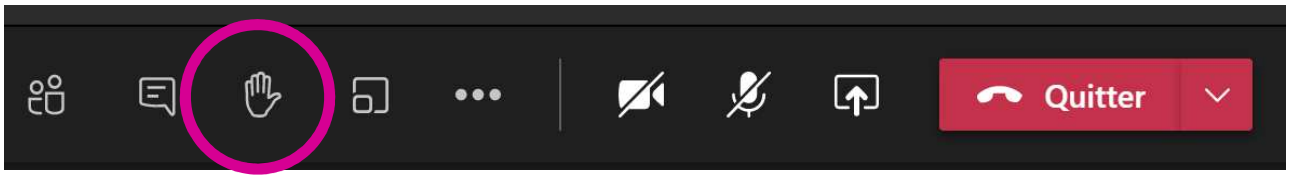

Situation existante

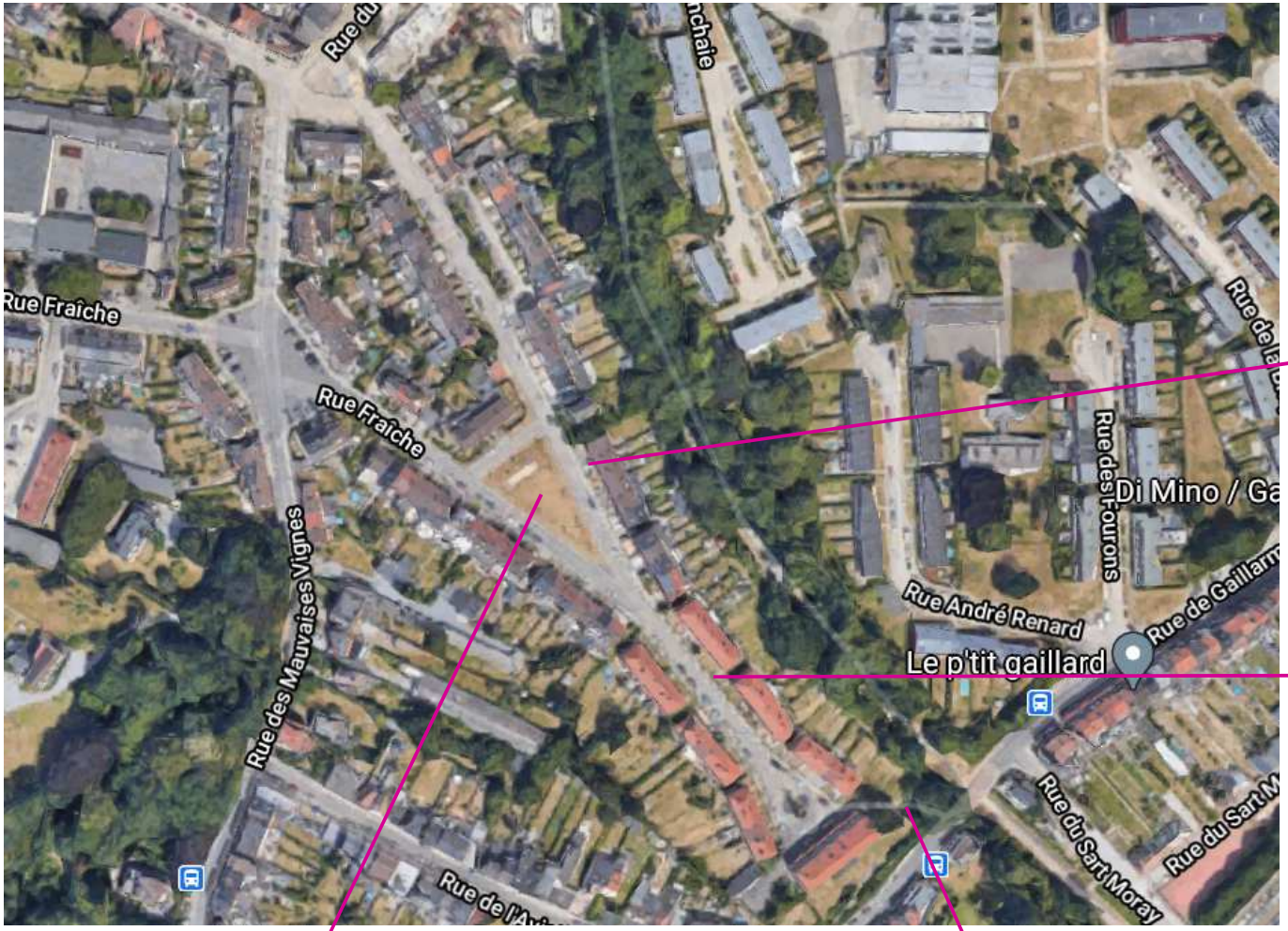

Voiries dégradées

Trottoirs inaccessibles

Espaces collectifs sous exploités

Liaison vers le RAVeL

Objectifs à rencontrer

- Apaiser la circulation grâce à l’aménagement d’espaces partagés permettant de renforcer le caractère résidentiel du quartier

- Offrir aux riverains des zones de rencontre et de convivialité

- Végétaliser l’ensemble du site afin de renforcer l’esprit d’espace vert caractérisant le lieu

- Offrir des places de stationnement en suffisance par rapport aux besoins du quartier

- Actualiser le système de gestion des eaux de pluie

- Faciliter la connexion vers le RAVeL à proximité

Projet d'égouttage - AIDE

Objectifs

- Dédoubler son égout depuis l'entrée de la rue du Progrès jusqu'à la Place Hubert Pissard
- Placer un bassin d'orage sous la Place de la Solidarité
- Supprimer l'égouttage passant sous l'immeuble (entre la rue de Gaillarmont et la Place Hubert Pissard) et le placer dans le cheminement piéton adjacent

Mobilité

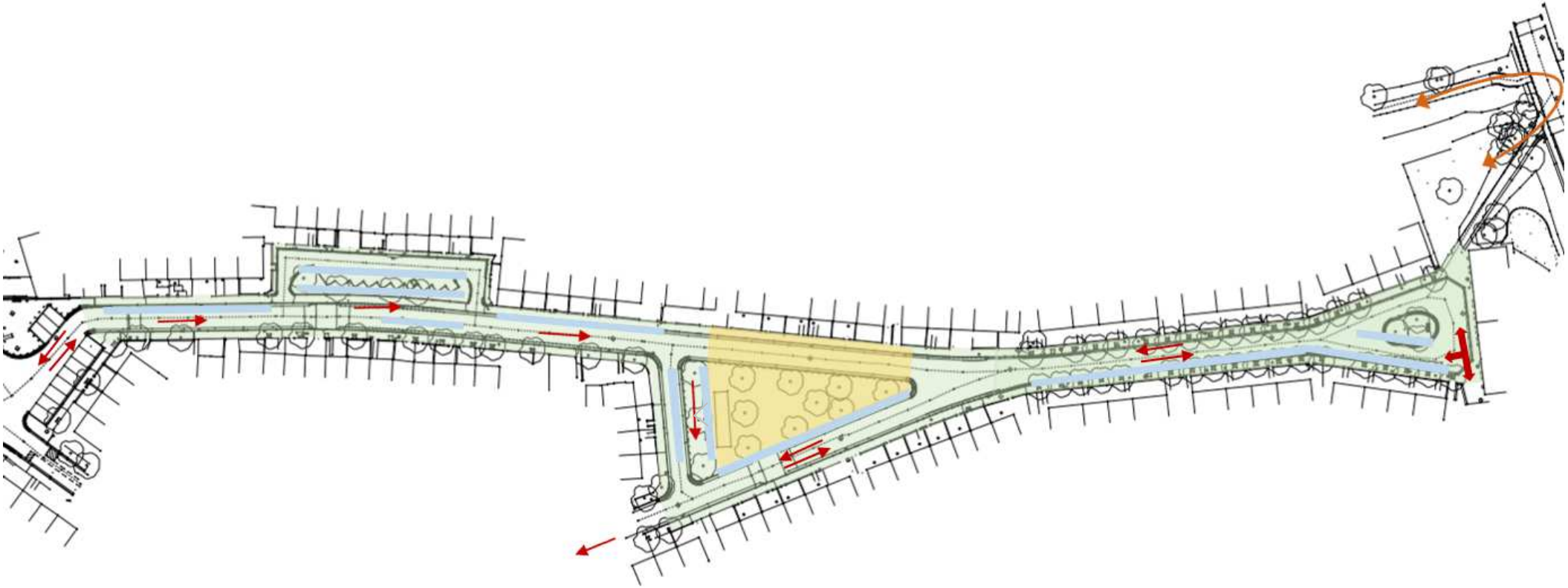

Principes :

- Mise à sens unique de la rue du Progrès et d'une partie de la rue Fraiche
- Aménagement d'un espace de rencontre sur l'ensemble du quartier (20km/h)
- Aménagement de 80 places de stationnements (Comptage 11/11 > 73 véhicules)
- Place du quartier sécurisée > Suppression d'une voirie
- Demi tour Place Hubert Pissard

Instauration d’un sens interdit

*Examen du contexte
*Examen des caractéristiques (stationnement, accès carrossables,…)
*Avis des services concernés
*Enquête auprès des habitants
*Approbation de la Tutelle Région Wallonne
*Adoption du texte (Règlement de Police Complémentaire au Conseil Communal)
*Mise en place

Effets recherchés

Fluidité
Croisement difficile
Stationnement

Effets indésirables

Vitesse inadaptée
Croisement de cyclistes plus dangereux
Largeur de voirie suffisante?

Zone Résidentielle
Zone de Rencontre

- Signal zonal
- Signification (Art. 22 bis A.R. 01/12/1975)
  - 1° les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique; les jeux y sont également autorisés;
  - 2° les conducteurs ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner; au besoin, ils doivent s'arrêter. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants. Les piétons ne peuvent entraver la circulation sans nécessité;
  - 3° la vitesse est limitée à 20 km à l'heure;
  - 4° a) le stationnement est interdit sauf:
  - aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre "P";
  - aux endroits où un signal routier l'autorise.

b) les véhicules à l'arrêt ou en stationnement peuvent être rangés à droite ou à gauche par rapport au sens de la marche.

Zone Résidentielle
Zone de Rencontre

Contraintes structurelles:

- Effets de porte
- Identification d’une zone homogène
- Pas de trottoirs ni accotements

Esquisse globale

Rue du Progrès

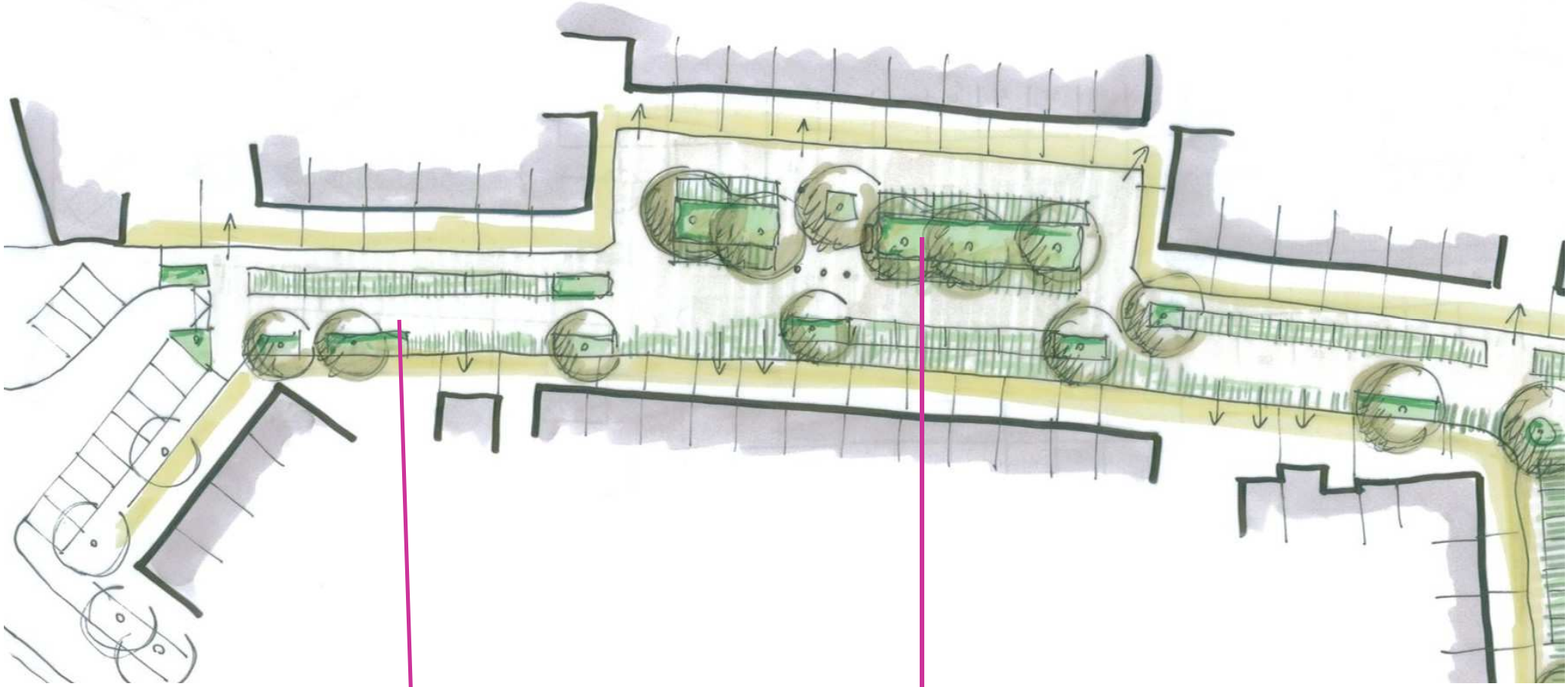

Place de la Solidarité

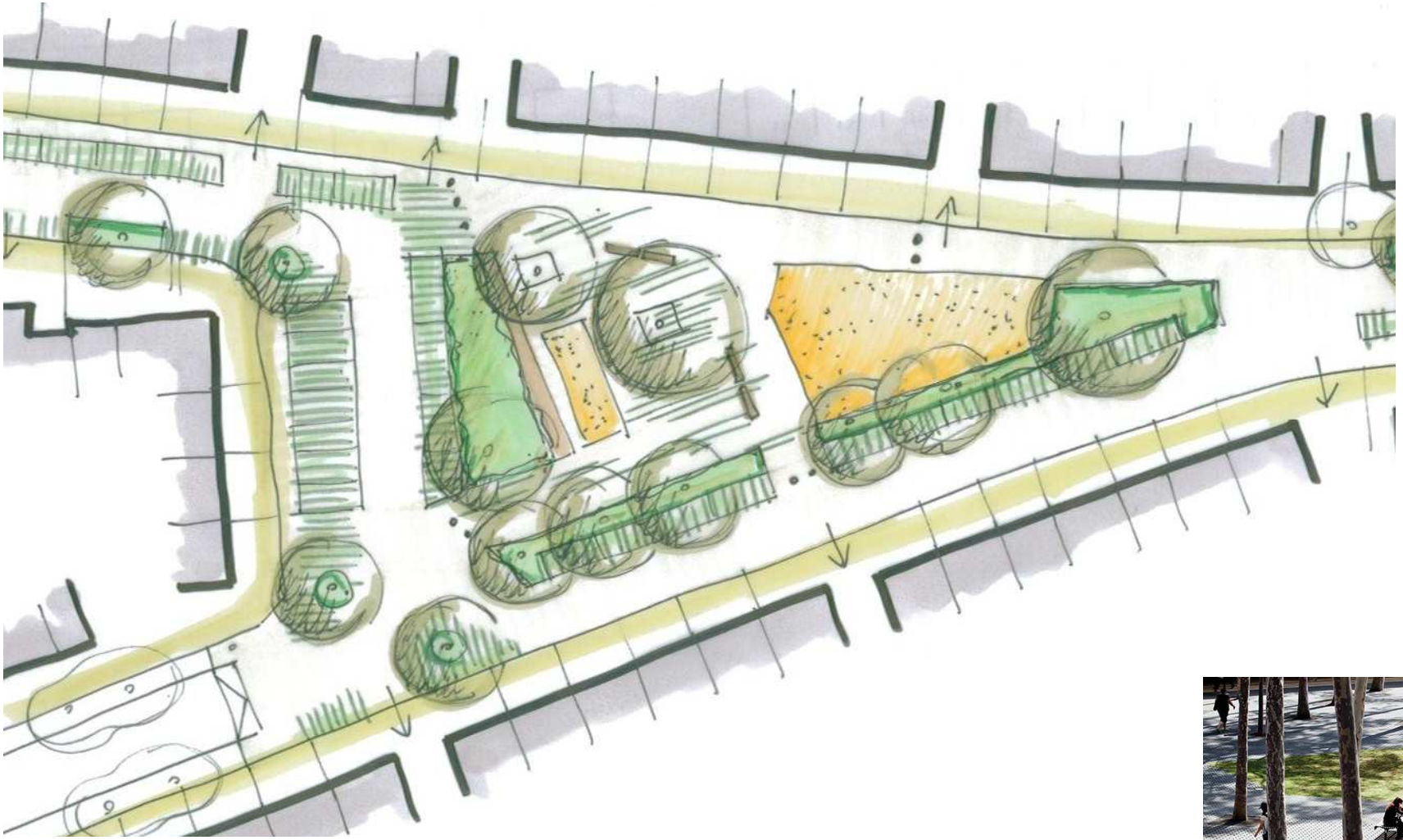

Place Hubert Pissard et connexion vers le RAVeL

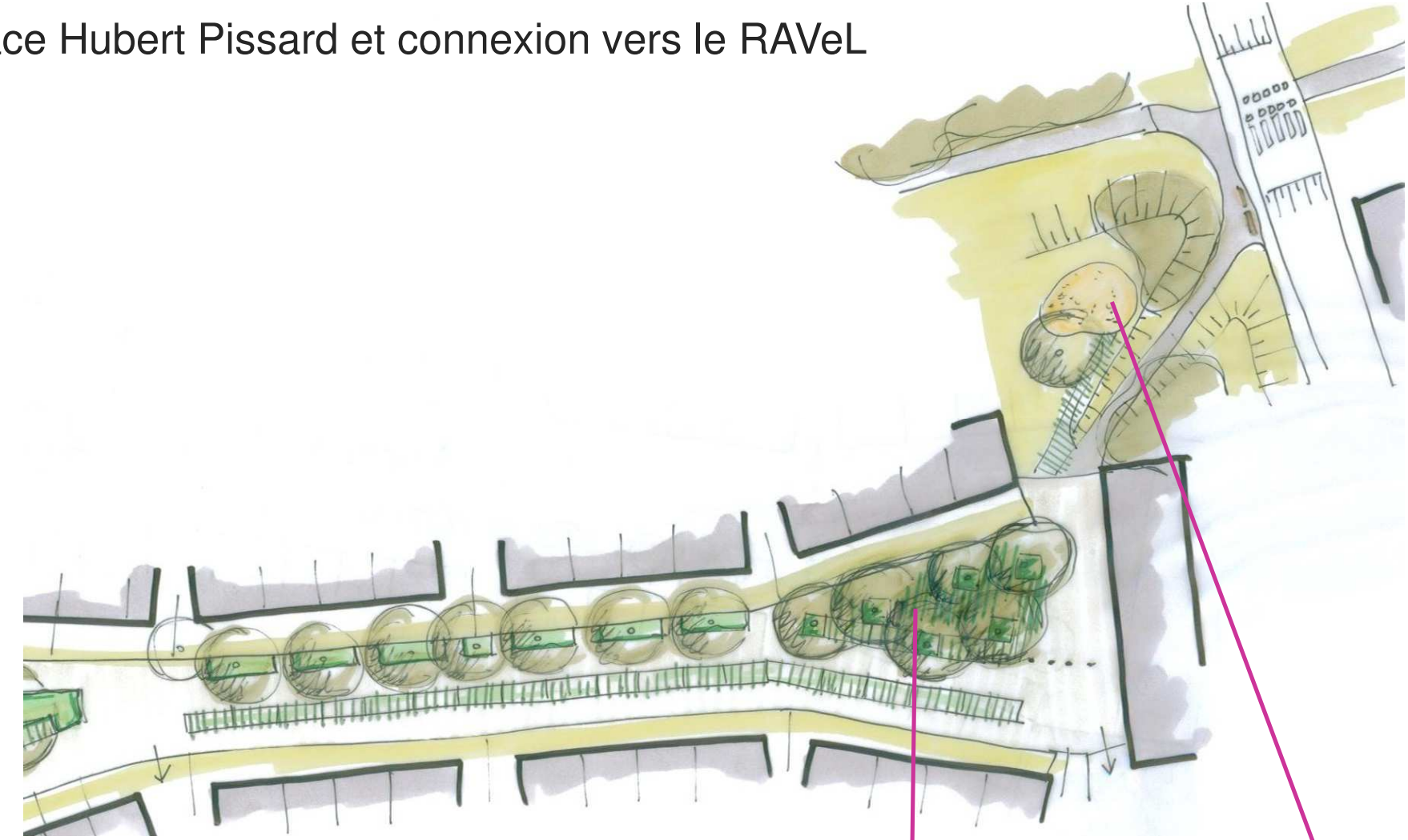

Planning prévisionnel

- Budget de l’aménagement : 820.000 €
- Budget de l’égouttage : 980.000 €

- Présentation du dossier au Conseil communal: premier semestre 2021

- Désignation de l’entreprise : fin 2021

- Réalisation en 2022

Merci pour votre attention
…à vous la parole!

Liège